



IBLCE

International Board of
Lactation Consultant Examiners

Petit Guide sur l'attribution de CERP

à l'intention des organisateurs de conférences, séminaires,
modules de formation, réunions de groupes, ...

Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord francophones

L'IBLCE est une organisation mondiale à but non lucratif. Elle décerne pour 5 ans le titre d'IBCLC (International Board Certified Lactation Consultant) à des consultant(e)s en lactation expérimenté(e)s qui ont suivi des formations spécialisées et réussi un examen exigeant.

Cette certification peut être renouvelée pour 5 ans si le/la consultant(e) IBCLC a accumulé au moins 75 CERP (Continuing Education Recognition Points, Points de Validation de Formation Continue) en participant à des programmes de formation continue agréés par l'IBLCE.

<p><u>Les demandes sont à envoyer aux coordinatrices francophones de l'IBLCE :</u> (vérifiez leurs coordonnées sur www.iblce-europe.org)</p> <p>BELGIQUE Lies Versavel IBCLC Naamsesteenweg 382/33, 3001 Heverlee Mobile +32 (0) 495 83 35 38 be@iblce-europe.org</p>	<p>FRANCE Chantal Audoin, IBCLC 7 rue de Cherbourg, 31300 Toulouse Tél : +33 (0)5 61 42 96 95 fr@iblce-europe.org</p> <p>SUISSE Johanna Thomann Lemann IBCLC Schulhausstrasse 26, 3052 Zollikofen Tél & fax : +41 (0)31 911 35 36 ch@iblce-europe.org</p>
---	---

NB : Le Bureau de l'IBLCE en Autriche, qui supervise l'ensemble de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, traite directement toutes les demandes d'attribution de CERP rédigées en anglais et allemand. Pour les autres langues, les organisateurs sont priés de s'adresser à leur coordinateur ou coordinatrice nationale.

L'IBLCE en EUROPE

Ilse Bichler, IBCLC
Directrice Régionale
Steinfeldgasse 11, 2511 Pfaffstaetten, Autriche
Tél : +43 2252 20 65 95 / Fax : +43 2252 20 64 87
office@iblce-europe.org / www.iblce-europe.org

La dernière version du document original en anglais, *CERP Provider Package*, ainsi que cette adaptation française, sont téléchargeables sur le site Internet de l'IBLCE Europe : <http://www.iblce-europe.org>.

Septembre 2008

Généralités

Dans ce document, le terme "programme" désigne aussi bien les conférences, les séminaires, ..., que les réunions de formation et les cours, en présentiel ou à distance (conférences par Internet, etc).

1. Que sont les CERP ?

Les CERP (Continuing Education Recognition Points) sont des Points de Validation de Formation Continue, attribués par l'IBLCE aux IBCLC qui suivent certains programmes de formation professionnelle spécialisée.

Pour pouvoir conférer des CERP, un programme doit avoir été validé par l'IBLCE, de préférence au préalable. Ce *Petit Guide* explique comment s'y prendre.

Il existe trois catégories de CERP : L, E et R ; 1 CERP correspond toujours au suivi d'1 heure de formation.

Seules les subdivisions suivantes sont possibles :

¼ d'heure = ¼ de CERP (0,25 CERP)
½ heure = ½ CERP (0,50 CERP)
¾ d'heure = ¾ de CERP (0,75 CERP).

Vous devez arrondir au ¼ d'heure le plus proche : par ex., 20 minutes \Rightarrow ¼ de CERP ; 25 minutes \Rightarrow ½ CERP.

2. A quoi correspondent les CERP "L", "E" et "R" ?

Les CERP "L" correspondent aux sujets spécifiques à la Lactation.

Les CERP "E" correspondent aux sujets sur l'Ethique.

Les CERP "R" correspondent aux sujets en Rapport avec le travail de consultant(e) en lactation.

3. Quel est l'intérêt pour les consultant(e)s IBCLC d'accumuler des CERP ?

La certification des IBCLC a une durée limitée à 5 ans. Si un(e) IBCLC peut prouver qu'il ou elle s'est tenu à jour de ses connaissances grâce à des formations conférant au moins 75 CERP au cours des 5 années qui suivent sa réussite à l'examen, il ou elle peut être « recertifié(e) par CERP » pour 5 ans sans repasser l'examen.

Les 75 CERP minimum nécessaires à cette recertification doivent comprendre au moins 50 CERP "L" et au moins 5 CERP "E". Les autres CERP peuvent être de catégorie L, R ou E.

4. Quel est l'intérêt pour l'organisateur de demander l'attribution de CERP ?

Les IBCLC sont très demandeurs de formation continue, et s'orientent particulièrement vers les programmes qui leur permettent d'acquérir des CERP ; les organisateurs ont donc tout intérêt à s'inscrire dans ce cadre.

5. Qui peut faire une demande pour l'attribution de CERP ? Qui peut en recevoir ?

Ce *Petit Guide* est destiné à l'usage des institutions, des organismes, des groupes et des personnes qui organisent des formations appropriées aux IBCLC, que ce soit sous forme de cours, de conférences ou de séminaires, de discussions structurées en réunion de groupe, ou de formations à distance.

Quand un programme a été agréé pour conférer des CERP, il se voit attribuer par l'IBLCE un numéro d'enregistrement. Quiconque assiste à ce programme, certifié IBCLC ou non, est alors en droit de recevoir une attestation indiquant le nombre de CERP acquis et leur catégorie.

6. Et si un programme n'a pas été agréé pour octroyer des CERP ?

Dans ce cas, l'IBCLC qui l'a suivi devra présenter une *Demande Individuelle de CERP* à l'IBLCE, en détaillant les caractéristiques de ce programme.

Si la validation de ces CERP lui est accordée, elle sera individuelle, et ne sera pas automatiquement étendue à toutes les autres personnes qui auront suivi le programme ; celles-ci devront aussi déposer une *Demande Individuelle* de validation.

Nous conseillons donc aux organisateurs de faciliter les choses à leur public en présentant une demande officielle d'attribution de CERP.

7. La plupart des inscrits à notre programme sont des candidats à l'examen de l'IBLCE. Faut-il quand même faire une demande d'attribution de CERP ?

Les CERP sont des points de FORMATION CONTINUE destinés aux consultant(e)s certifié(e)s par l'IBCLC ; ils ne sont en général pas attribués à des programmes de préparation de l'examen IBLCE. Les candidats peuvent faire état dans leurs acquis de programmes conférant des CERP, mais ils n'y sont pas tenus.

Nous encourageons plutôt les organisateurs de cursus de préparation à l'examen à demander leur accréditation à l'ILEAC (International Lactation Education Accreditation Council : (<http://www.ilca.org/accredi.html>, ileac@ilca.org).

Néanmoins, si le cursus de préparation à l'examen sert aussi à la formation continue d'au moins 5 IBCLC, les organisateurs peuvent déposer une demande d'attribution de CERP.

8. Est-ce que l'annonce d'un programme peut mentionner l'octroi de CERP ?

Si vous avez déposé une demande d'attribution de CERP mais qu'elle n'a pas encore été acceptée par l'IBLCE, l'annonce de votre programme peut indiquer : "*Demande de CERP effectuée auprès de l'IBLCE*", mais vous ne pouvez mentionner ni nombre ni catégories de CERP.

Une fois que vous aurez reçu la confirmation de votre enregistrement, l'annonce de votre programme pourra stipuler : « x CERP [L, E ou R] attribués par l'IBLCE : n° d'enregistrement nn ». Mentionnez ce numéro d'enregistrement sur vos programmes, car cela prouvera aux participants le caractère officiel de ces CERP et nous aidera, le moment venu, à dépouiller les dossiers de candidature à la recertification.

Comment déposer une demande d'attribution de CERP

9. Est-ce que le programme doit être finalisé avant de faire la demande de CERP ?

Pour nous permettre de calculer précisément les CERP, merci de nous fournir les détails de votre programme dès sa finalisation (avant même l'impression des documents définitifs). Communiquez-nous au plus tôt les horaires prévus pour le début et la fin des sessions, ainsi que celui des pauses.

Gardez une copie du programme que vous nous soumettez, et avisez-nous sans tarder en cas de changement, car le nombre des CERP attribués peut avoir besoin d'être modifié.

10. Jusqu'où faut-il aller dans les détails à fournir ?

Assurez-vous que vous indiquez les horaires précis de début et de fin (ou la durée) de chaque session et de toutes les pauses. Une heure de formation (hors pauses) permettra d'octroyer un CERP.

Joignez un bref résumé du contenu et des objectifs de chaque session pour nous permettre de déterminer la catégorie des CERP à octroyer (L, E ou R). Vous pouvez demander ces informations aux orateurs ou les déduire des résumés des interventions.

Si vous demandez l'attribution de CERP L (Lactation), assurez-vous que le programme répond au moins à un des critères suivants :

- il concerne l'allaitement et la lactation humaine, ou la dyade allaitante et la famille*
- il se fonde sur ou transmet de nouvelles données de la recherche en biologie, physiologie ou psychologie dans le domaine de la lactation.*

Les CERP E (Éthique) sont octroyés pour des sujets concernant les problèmes de déontologie professionnelle ou d'éthique rencontrés par l'IBCLC dans son travail (cf. le Code de Déontologie de l'IBLCE) : l'éthique de la pratique, les conflits d'intérêts, le Code International de Commercialisation des Substituts du lait Maternel, les limites du champ d'exercice, dans quels cas référer une patiente à un autre professionnel, le copyright et la propriété intellectuelle, les enjeux éthiques dans le domaine de la santé, etc.

Les CERP R (en Rapport avec le travail de consultant(e) en lactation) sont octroyés pour des sujets qui n'appartiennent pas spécifiquement au domaine de l'allaitement et de la lactation, mais qui devraient permettre à un(e) IBCLC de mieux prodiguer ses soins au public.

Pour chaque intervenant, veuillez présenter des informations suffisamment détaillées (titres, expérience et/ou lieu d'exercice) pour que nous puissions déterminer si cette personne présente des qualifications et une expérience suffisantes pour que des CERP soient attribués à son intervention.

Veuillez joindre les déclarations d'éthique des intervenants et communiquer les principales sources bibliographiques de leur intervention.

Adressez-nous un exemplaire de l'Attestation de CERP que vous prévoyez de fournir et pensez à préparer la liste de présence que vous nous enverrez par la suite.

11. Peut-on demander des CERP après la fin d'un programme ?

Oui, en tant qu'organisateur, vous pouvez faire une demande d'attribution de CERP à n'importe quel moment. Mais attention ! sans numéro d'enregistrement auprès de l'IBLCE, vous ne pourrez pas distribuer d'attestations de CERP.

12. Nous tenons régulièrement des réunions de formation entre IBCLC. Devons-nous remplir un dossier d'attribution de CERP à chaque fois ?

Non. Il existe une procédure spécifique pour les IBCLC qui se réunissent régulièrement en petit groupe, pour des réunions de 2 heures ou moins, dans un but de formation continue professionnelle en lactation.

Dans un tel cas, l'IBLCE peut octroyer des CERP pour l'année civile (de janvier à décembre) pour la participation à ces réunions, dans la limite d'un maximum de 16 heures de réunion – soit 16 CERP au maximum.

Le groupe se verra attribuer, pour l'ensemble des réunions prévues sur la période, un numéro d'enregistrement qui devra être mentionné sur toutes les attestations de CERP.

Le groupe devra désigner une personne responsable des contacts avec l'IBLCE ; elle sera chargée d'évaluer le contenu des réunions et de leur allouer le nombre approprié de CERP L, E ou R.

L'IBLCE fournira à la personne responsable toutes les informations et l'aide nécessaire.

Au plus tard 1 mois après chaque réunion, elle devra envoyer à l'IBLCE la date de la réunion, sa durée, le sujet ou les principaux éléments abordés, une brève présentation des intervenants, et une liste de présence classée dans l'ordre alphabétique.

Au moment de la session et sur la base de sa durée, des attestations de CERP peuvent être distribuées ; MAIS ces CERP ne seront validés qu'après l'envoi de la documentation concernant la réunion.

NB : Pour des réunions commençant tardivement dans l'année, il vaudra peut-être mieux pour les organisateurs demander l'attribution de CERP aux réunions selon la procédure standard, jusqu'au mois de janvier suivant.

Si les 16 CERP sont épuisés avant la fin décembre, les organisateurs devront déposer une demande d'attribution de CERP pour les dernières réunions, selon la procédure standard.

13. Qu'atteste-t-on par la signature de la demande de CERP ?

Les CERP ne sont attribués qu'aux programmes conçus comme formation professionnelle pour des IBCLC, des professionnels de santé, des animatrices ou des conseillers(ères) en allaitement. Aucun CERP n'est attribué à des programmes dont le public cible est constitué d'usagers (par exemple, des mères). Votre signature vous engage sur ce point.

Aucun CERP n'est attribué à des programmes organisés par des personnes ou des entreprises qui fabriquent, commercialisent ou distribuent des produits visés par le Code International de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel de l'OMS (par ex. préparations pour nourrissons, biberons et tétines), ni à des programmes où ces entreprises ou leur personnel auraient influencé le choix des intervenants, des sujets traités ou le contenu des interventions.

Les organisateurs ont la responsabilité de déterminer, avant la tenue du programme, s'il existe chez un intervenant un lien ou un conflit d'intérêts qui pourrait altérer l'objectivité du contenu de sa session (par exemple, si quelqu'un présente une recherche financée par une firme de tire-lait). Ce lien doit être porté à l'attention des participants à la session (dans le programme et/ou au cours de la session) afin qu'ils puissent apprécier les interventions en connaissance de cause. Quand il n'y a pas de lien d'intérêt avéré, l'organisateur est libre d'en faire ou non la déclaration. Vous trouverez plus bas quelques exemples de déclarations d'éthique.

Pour l'IBLCE, cette exigence va dans le sens de l'intérêt supérieur des organisateurs, des intervenants et du public. Cette règle n'a pas pour but d'empêcher quiconque de faire une présentation ; elle vise à mettre en lumière ouvertement tout lien qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts. Révéler les faits pertinents permet au public de la session de se faire sa propre opinion sur l'existence d'éventuels biais dans la présentation des données ou dans les conclusions qui en sont tirées.

14. Combien de temps prendront les démarches ?

Nous faisons le maximum pour traiter les demandes d'attribution de CERP aussi vite que possible (en général, il nous faut une semaine à partir de la réception d'une demande complète) ; cependant, nous ne pouvons pas vous garantir ce délai à coup sûr. Le traitement de votre demande sera plus rapide si elle est bien remplie et accompagnée de tous ses justificatifs !

Les attestations de présence

15. Faut-il fournir des attestations de présence aux participants ?

Dans le cas où votre programme a reçu l'attribution de CERP (avant ou après son déroulement), vous devez fournir aux participants des attestations de présence nominatives, mentionnant le nombre de CERP obtenus et le numéro d'enregistrement auprès de l'IBLCE. Si une personne n'a assisté qu'à certaines sessions d'un programme, son nombre de CERP devra être adapté en conséquence.

Ces attestations de présence sont importantes : elles permettent aux IBCLC de connaître le nombre exact de CERP que votre programme leur a rapporté et d'en garder trace.

Vous pouvez ne fournir d'attestation qu'aux personnes qui en réclament ; nous vous encourageons cependant à en donner d'emblée à tous les participants à votre programme, au cas où ils en auraient besoin par la suite.

16. Comment rédiger les attestations de présence ?

L'attestation de présence doit mentionner le numéro d'enregistrement auprès de l'IBLCE, le nombre de CERP octroyés à la personne (arrondi au quart de CERP le plus proche dans chaque catégorie), ainsi que la mention " x CERP [L, E ou R] attribués par l'IBLCE : n° d'enregistrement nn".

Lorsque des personnes n'étaient inscrites qu'à une partie du programme ou qu'il y a eu des sessions simultanées ne conférant pas toutes les mêmes CERP, il vous faudra calculer séparément les CERP pour chaque participant ou groupe de participants. Il en est de même si quelqu'un est arrivé en retard ou parti en avance ; ceci implique de ne distribuer les attestations de présence qu'en fin de programme.

Aucun format particulier n'est requis pour l'attestation de présence, qui peut être un document très simple ; il suffit qu'elle comporte les quelques informations indispensables indiquées ci-dessus (cf. les exemples ci-après).

Que faire après la fin du programme ?

17. Faut-il communiquer à l'IBLCE les noms des personnes présentes ?

Oui. Après la fin de votre programme, vous devez envoyer à l'IBLCE la liste alphabétique des participants à qui vous avez donné une attestation de CERP ; en l'absence de cette liste de présence, ces CERP ne seront pas validés.

Il n'est pas nécessaire de faire figurer sur cette liste autre chose que les noms et prénoms des personnes concernées, écrits en caractères d'imprimerie. Vous pouvez ne pas inclure dans la liste les participants qui n'ont pas demandé d'attestation de CERP ; mais il est plus simple de lister toutes les personnes présentes.

Si des personnes n'ont assisté qu'à une partie du programme (inscription à une seule journée d'un colloque, présence à une partie seulement d'un programme, etc), pensez à le signaler et mentionnez le nombre et la catégorie de CERP acquis par chaque participant.

Envoyez à l'IBLCE la liste de présence par courrier postal, fax ou e-mail le plus tôt possible, au plus tard dans le mois qui suit le programme (ou dans le mois qui suit l'attribution de votre numéro d'enregistrement, dans le cas d'une demande tardive).

18. Comment établir facilement la liste de présence ?

Si vous avez établi à l'avance une liste pour enregistrer, à leur arrivée, les personnes inscrites, ou une liste d'émargement pour votre réunion, vous pouvez l'utiliser comme liste de présence pour l'IBLCE. Un fichier gérable par un tableur (Excel, par exemple) est une bonne solution.

19. Est-il indispensable de trier la liste des présents par ordre alphabétique ? Et pourquoi l'écrire en caractères d'imprimerie ?

Disposer d'une liste triée nous permet de retrouver rapidement un nom (parfois, parmi des centaines d'autres).

D'autre part, les noms écrits à la main sans utiliser les caractères d'imprimerie et les signatures sont souvent difficiles à déchiffrer ou illisibles.

20. Que fait l'IBLCE de la liste de présence ?

L'IBLCE a besoin des listes de présence pour vérifier les attestations présentées par les candidats à l'examen ou à la recertification. Elles ne sont utilisées que dans ce cadre et ne sont communiquées à personne.

EXEMPLES d'ATTESTATIONS de CERP

<p>HOPITAL BEAUSSEIN – VILLENEUVE-LA-TETOUNE Attestation de présence</p> <p>Conférence : <i>Aider les mères adolescentes à allaiter</i> 18 avril 2008</p> <p>NOM : _____</p> <p>1 CERP L et 0,5 CERP E attribués par l'IBLCE : n° d'enregistrement nn</p> <p>Signature : Marie Lambert, pétricultrice, IBCLC, surveillante du service de pédiatrie</p> <p>_____</p>

<p>Groupe "Bébé Lolo" : réunions mensuelles de formation Date de la réunion : _____</p> <p>Attestation de présence de : Mme/Melle/Mr _____ x CERP [L, E ou R] attribués par l'IBLCE : n° d'enregistrement nn</p> <p>Mme, Melle, Mr _____, responsable du groupe Signature: _____</p>
--

Si votre groupe tient des réunions régulières de formation auxquelles l'IBLCE a attribué un numéro d'enregistrement (cf. paragraphe 12), vous pouvez prévoir un encadré « Attestation de CERP » au bas des feuilles que vous distribuez pour annoncer la réunion.

A la fin de la réunion, vous pouvez calculer en direct le nombre exact de CERP correspondant et demander aux participants de remplir l'encadré (nom, date, nombre et catégorie de CERP).

Ensuite, la personne responsable du groupe signe toutes les attestations.

Mais rappelez-vous que ces CERP ne seront pas validés tant que l'IBLCE n'aura pas reçu la liste de présence de cette réunion.

EXEMPLES de DECLARATIONS d'ETHIQUE

Quand un intervenant se déclare exempt de lien problématique ou de conflit d'intérêts, il n'est pas nécessaire de le signaler dans votre documentation officielle. Cependant, vous pouvez souhaiter mentionner quelque chose comme :

Mme Verdet n'a aucun lien avec des personnes ou des organismes qui pourraient être soupçonnés d'influencer son intervention.

Quand un intervenant déclare par contre qu'il a un lien qui pourrait être perçu comme ayant une influence sur son intervention, vous devez en faire la déclaration, par exemple comme suit :

Mme Lebrun est représentante de la firme Prodolait qui fabrique des accessoires d'allaitement.

La recherche de Mr Lenoir sur la croissance des prématurés a bénéficié en partie du soutien d'une firme qui produit des solutions d'enrichissement pour le lait humain.

Le Dr Grisson est membre du comité de conseillers professionnels de la firme de tire-lait Glouglou Bébé.

NB : Vous avez toute liberté pour rédiger les documents qui présentent votre programme ; les exemples ci-dessus ne sont que des suggestions.

RESUME de la MARCHE à SUIVRE

- Lisez les pages précédentes de ce *Petit Guide*, pour bien comprendre comment fonctionne l'attribution de CERP à des programmes par l'IBLCE, et ce que vous avez à faire pour cela.
- Photocopiez ou imprimez le formulaire de demande d'attribution de CERP.
- Remplissez-le soigneusement, joignez-y les documents nécessaires.
- Gardez une copie de tout votre dossier de demande d'attribution de CERP.
- Envoyez votre dossier à votre coordinatrice nationale (cf. page 1). Celle-ci se mettra en rapport avec vous pour vous indiquer le nombre de CERP retenu pour votre programme et le montant des droits à régler à l'IBLCE.

Droits à régler pour l'attribution de CERP

Conférences, cours, séminaires, etc. :

Nombre de CERP à conférer	Droits à régler (première présentation du programme)	Droits pour chaque répétition du même programme dans l'année
De 1 à 4 CERP	30,00 €	7,00 €
De 4,25 à 8 CERP	60,00 €	12,00 €
De 8,25 à 16 CERP	100,00 €	17,00 €
De 16,25 à 24 CERP	160,00 €	20,00 €
Au-dessus de 24 CERP	250,00 €	25,00 €

Dès que les CERP ont été attribués par l'IBLCE, le programme est signalé sur le site www.iblce-europe.org, dans la section *CERP Programs / Single Programs*.

Réunions régulières de groupe (cf. paragraphe 12) :

Droits pour l'attribution de 16 CERP, à octroyer entre janvier et décembre : 100,00 €.

Paiement des droits :

- Nous vous recommandons d'effectuer le règlement par carte bancaire : c'est commode, rapide et gratuit dans la zone Euro.
- Si vous préférez opérer un virement bancaire, celui-ci doit être effectué au profit de :

IBLCE in Europe,
Steinfeldgasse 11,
2511 Pfaffstaetten, Autriche

Nom et adresse de la banque : Sparkasse Baden, Stiftgasse 1, 2511 Pfaffstaetten, Autriche

Référence IBAN: AT55 2020 5012 0000 3067

Référence SWIFT/BIC: SPBDAT21XXX

